

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : CERQ

Question 4

SCGM-19, doc.4, page 2, lignes 23 à 26

« Si la clientèle de la grande entreprise industrielle a été exclue de ce PGEÉ, c'est qu'elle adopte déjà par elle-même des procédés qui améliorent sa compétitivité et privilégie les incitatifs fiscaux. »

Question doc.4-1

Nous comprenons du Plan global d'efficacité énergétique déposé par SCGM que :

- les programmes d'efficacité énergétique retenus visent différentes clientèles mais qu'aucun d'eux ne s'adressent pour l'instant aux grandes entreprises industrielles;
- la recherche et le développement supportés par SCGM incluent des programmes d'efficacité énergétique et des procédés destinés aux grandes entreprises industrielles qui pourraient être mis en application dans un avenir rapproché;
- l'ensemble des clientèles de SCGM, incluant les grands clients industriels, participera au financement du PGEÉ dans la mesure où les coûts des programmes seront répartis équitablement entre tous les consommateurs de gaz naturel.

Veuillez confirmer (ou infirmer) que notre lecture des intentions du Distributeur est appropriée et apporter les précisions additionnelles qui seraient requises à ce sujet.

Réponse 4-1

- Certains programmes destinés au secteur CII tels que le programme de chaudières et de chauffage de l'eau, ainsi que le futur programme de gestion de l'énergie pourraient s'appliquer par extension aux grandes entreprises industrielles.
- Il n'y a aucune activité de recherche et développement dans les procédés industriels dans le présent PGEÉ, il s'agit d'une vigie technologique.
- Oui, pour l'instant c'est sur l'ensemble de la clientèle de la SCGM que les pourcentages d'augmentations tarifaires sont appliqués. Voir pièce SCGM-19, Document 6, page 6, lignes 24 à 26.